



## Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/49/803/Add.4  
3 juillet 1995  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS/ARABE

---

Quarante-neuvième session  
Point 132 a) de l'ordre du jour

ASPECTS ADMINISTRATIFS ET BUDGÉTAIRES DU FINANCEMENT DES OPÉRATIONS  
DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES : FINANCEMENT DES OPÉRATIONS  
DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES

Rapport de la Cinquième Commission (Cinquième partie)

Rapporteur : M. Larbi DJACTA (Algérie)

### I. INTRODUCTION

1. Les recommandations que la Cinquième Commission a précédemment adressées à l'Assemblée générale au titre du point 132 a) de l'ordre du jour figurent dans les rapports de la Commission qui font l'objet des documents A/49/803 et Add.1 à 3.
2. Pour l'examen de ce point, la Commission était saisie du rapport du Secrétaire général (A/49/717 et Corr.1 et 2) et du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/49/904).
3. À ses 55e et 61e séances, les 12 et 30 juin 1995, la Cinquième Commission a examiné le point en question. Les déclarations et les observations faites au cours de l'examen de ce point par la Commission sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.5/49/SR.55 et 61).

### II. EXAMEN D'UN PROJET DE DÉCISION

4. À la 61e séance, le 30 juin 1995, le Président de la Cinquième Commission a présenté oralement un projet de décision intitulé "Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies".
5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de décision sans le mettre aux voix (voir par. 6 ci-après).

III. RECOMMANDATION DE LA CINQUIÈME COMMISSION

6. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision ci-après :

Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations  
de maintien de la paix des Nations Unies : financement des opérations  
de maintien de la paix des Nations Unies

L'Assemblée générale décide de maintenir à leur niveau actuel pour le mois de juillet 1995 les ressources approuvées au titre du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix.

-----